



**Commission
scolaire
de Montréal**

**AVIS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (CSDM) SUR LE PROJET DE LOI
N° 56, LOI VISANT À LUTTER CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**

Présenté dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques
de la Commission de la culture et de l'éducation

Mars 2012

Avis de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) présenté sur le projet de loi n° 56, Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

PRÉAMBULE

Se donner collectivement les moyens d'agir sur l'intimidation et poursuivre la mission éducative de l'école

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) est préoccupée par l'intimidation et la cyberintimidation, un phénomène de société dont les manifestations se renouvellent continuellement. La CSDM est donc déterminée à accomplir pleinement son rôle social pour prévenir l'intimidation et intervenir sur cette dynamique potentiellement dévastatrice **de concert avec les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté éducative, qui partagent une responsabilité au regard de ce phénomène**. Pour ce faire, la CSDM privilégie la différenciation et l'adaptation des interventions **éducatives** pour s'assurer d'une réponse efficiente aux besoins dissemblables et inégaux des milieux.

De plus, en déposant cet avis, la CSDM réaffirme l'importance de la dimension humaine et d'un climat sain dans ses écoles, des établissements publics où est offerte une éducation de qualité. En effet, les efforts déployés pour assurer une ambiance positive et pacifique à l'école **assurent un contexte favorable aux apprentissages et au bien-être des élèves qui apprennent à devenir les citoyens de demain**. La CSDM rappelle que les comportements empreints de civisme, souvent promus dans les codes de vie des écoles, concernent non seulement les élèves, mais aussi les parents, les employés et les partenaires, qui sont appelés à les promouvoir et à les appliquer.

MISE EN CONTEXTE

L'environnement sain et sécuritaire empreint de civisme à la CSDM

D'abord, la CSDM s'est montrée très active en matière de prévention et de traitement de la violence puisqu'elle s'est dotée de politiques qui, en plus d'expliquer clairement les positions adoptées par l'institution, recommandent des pistes de solution et tentent de répondre aux besoins de soutien des intervenants. Parmi celles-ci, se trouvent la *Politique de prévention et traitement des incidents violents*, la *Politique concernant les moyens de contrer le harcèlement fondé sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle* et la *Politique interculturelle* de la CSDM.

Puis, dès 2008, la CSDM a mis en œuvre le plan d'action ministériel pour prévenir et traiter la violence à l'école. Cette initiative a permis de soutenir les établissements dans la mise en place d'interventions systémiques et efficaces pour agir sur plusieurs formes de violence, telles que le racisme, l'homophobie ou le sexisme. Par souci de cohérence et d'intégration des différentes priorités, la CSDM a arrimé la

démarche préconisée par le plan d'action ministériel pour prévenir et traiter la violence à l'école aux travaux entourant la mise en œuvre du plan Réussir, un plan d'action visant l'amélioration de la réussite et de la persévérance scolaires de tous les élèves. Cette démarche d'accompagnement a permis de revoir l'ensemble des plans de réussite des établissements à l'intérieur d'une démarche de planification. De plus, dans la révision des projets éducatifs, cette démarche comprenait une analyse fine des milieux au regard des volets éduquer, qualifier et socialiser. Bref, cette mobilisation des équipes-écoles a permis le consensus de plus de 10 000 intervenants consultés au cours des dernières années. L'état de situation a permis d'établir que la prévention universelle, la prévention ciblée et l'intervention en matière de violence et d'intimidation font l'objet d'actions structurées, particulièrement dans les écoles secondaires, pouvant inclure les modalités suivantes : présence de protocoles pouvant être modulés en fonction de la gravité et de la durée du geste posé, collaboration avec les partenaires de la communauté, appropriation d'un plan de surveillance stratégique, formation et accompagnement du personnel, etc. Toutefois, la plupart de ces actions ne sont pas connues des élèves, des parents et du personnel. Les bons coups doivent être davantage médiatisés.

Puis, la CSDM a effectué une vaste consultation à laquelle ont participé l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les citoyens et les partenaires. La Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique, adoptée par le Conseil des commissaires en décembre 2011, s'appuie sur des valeurs communes (coopération et collaboration, courtoisie et politesse, effort, empathie, ouverture d'esprit, respect et responsabilité) et reconnaît l'importance du principe de « prendre soin de l'autre ». La Déclaration de principes prône qu'un climat sain, empreint de courtoisie et de confiance, améliore la qualité des services rendus et donne une impulsion à l'effort de chacun dans la réalisation de son rôle au sein de l'institution. Cette déclaration de principes, dont tous doivent s'imprégner, vient renforcer des facteurs de protection établis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour prévenir et traiter la violence en milieu scolaire.

En juin 2011, l'Association des élèves du secondaire de la Commission scolaire de Montréal (AESCSMD), qui a fait de la thématique de l'intimidation une priorité cette année, a également fait connaître le point de vue de ses membres concernant l'environnement socio-éducatif. Portant sur la persévérance scolaire, l'enquête menée par l'AESCSMD auprès de 1 112 élèves de 15 écoles secondaires indiquait que 74 % des élèves considéraient qu'**un code de vie respecté par tous augmenterait le sentiment de sécurité dans l'école.**

Parce que le civisme et la civilité en milieu scolaire sont l'affaire de tous, la CSDM s'est engagée à respecter et à faire respecter les valeurs et les principes de l'institution et à se doter d'une politique qui précisera les orientations, les balises et les normes en matière de civisme, de cybercivisme et d'éthique.

Enfin, le projet de plan stratégique 2012-2015 de la CSDM est teinté des opérations d'envergure que l'institution s'apprête à réaliser pour se renouveler afin de mieux répondre aux besoins des établissements scolaires dans l'accomplissement de leur mission. Cette mission inclut la socialisation de tous les élèves, jeunes, adultes ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage, dans un climat sain, sécuritaire et empreint de civisme. Les actions à déployer tiennent compte des besoins, des réalités et des spécificités de ces populations scolaires.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Voici les commentaires et les recommandations concernant quatre aspects du projet de loi n° 56 qui interpellent davantage la CSDM.

1. La précision des concepts utilisés

Dans un projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, il est essentiel de proposer une définition claire et précise des phénomènes en question. Il est impératif que le personnel des écoles soit en mesure de distinguer le manque de civisme, les conflits, les différentes formes de violence et l'intimidation. Or, la définition de l'intimidation formulée par le MELS est imprécise et incomplète. Elle peut englober des gestes ou des comportements qui ne sont pas de l'intimidation et pour lesquels la mécanique prévue au projet de loi, incluant la rédaction d'un rapport sommaire par la direction d'établissement et les mesures de soutien et de suivi à déployer, ne devrait pas être enclenchée.

Il est proposé de :

- 1.1 bonifier le projet de loi n° 56 par une définition de la violence et de ces différentes manifestations, dont l'homophobie, le racisme et le sexisme;**
- 1.2 modifier la définition de l'intimidation en incluant les spécificités de ce type de violence;**
- 1.3 modifier l'obligation pour les établissements d'enseignement publics et privés d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence puisque la réponse à donner lors de ces manifestations porte à confusion. Un plan de lutte contre l'intimidation à l'école semble davantage répondre aux besoins des milieux, considérant qu'un plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école est déjà en œuvre depuis 2008.**

2. L'engagement de tous

Agir sur la violence et l'intimidation nécessite la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative. Les rôles et les responsabilités de la direction d'école, du conseil d'établissement, de la commission scolaire et de l'élève sont, certes, clairement définis dans le projet de loi n° 56. Toutefois, pour assurer le succès d'un projet de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, le milieu scolaire doit être

soutenu par un collectif plus grand, incluant les parents, le personnel scolaire et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Il est proposé de :

2.1 mentionner le rôle et la responsabilité des parents, lesquels sont les premiers éducateurs de leur enfant, dans le projet de loi. Pour ce faire, il est suggéré de modifier la section II de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) pour l'intituler « Obligation des élèves et de leurs parents », d'y inclure les nouveaux articles 18.1 et 18.2 (art. 3 du projet de loi) et d'élargir la portée de l'article 18.1 aux parents de l'élève, afin que cet article se lise comme suit :

« 18.1 L'élève, de même que ses parents, doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. »

2.2 clarifier les rôles et les responsabilités du MELS dans son soutien aux commissions scolaires pour assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire en incluant, notamment, l'obligation de mettre en place des programmes de perfectionnement professionnel visant à former les enseignants et le personnel scolaire sur l'intervention efficace en matière d'intimidation sous toutes ses formes, à l'instar du projet de loi n° 14 ontarien sur la lutte contre l'intimidation.

3. L'accompagnement des milieux plutôt que l'implantation de mesures jugées répressives

Bien que le retrait d'un élève de l'école à la suite d'un problème grave puisse apaiser temporairement les tensions, diminuer le stress du personnel scolaire et améliorer le climat d'apprentissage des autres élèves d'un groupe, la suspension scolaire et l'expulsion peuvent entraîner des effets néfastes sur la réussite et la persévérance scolaires des élèves concernés. Les coûts sociaux associés au manque de supervision et de suivi des élèves en difficulté sont aussi préoccupants. La suspension externe sans activités suscitant la prise de conscience ou sans rattrapage scolaire et l'expulsion vont à l'encontre de la mission éducative de l'école. C'est pourquoi la CSDM privilégie des mesures éducatives et un soutien psychosocial aux élèves en difficultés plutôt que des interventions visant la suspension et l'expulsion de la population scolaire (ex : Répits, Oasis, programme du YMCA *Alternative Suspension*, cessation de l'utilisation de la suspension externe pour des motifs banals, suspension interne avec des mesures favorisant la réintégration de l'élève, etc.).

Aussi, l'intervention spécifique à l'égard de l'intimidation implique une analyse nuancée de la situation et la mise en œuvre d'actions souples, pouvant être modulées en fonction du contexte et du geste posé. La mise en place de conditions

propices à la dénonciation et aux suivis qui s'ensuivent est complexe. **Les écoles ont davantage besoin d'accompagnement pour la planification et l'appropriation de ces pratiques que de mesures coercitives.**

Il est proposé de :

- 3.1 retirer la notion d'expulsion du projet de loi (art. 242 de la LIP et 18 du projet de loi) et de laisser les commissions scolaires, comme sanction à des actes intimidants, mettre l'accent sur des mesures éducatives et de nature réparatrice et les utiliser comme sanction à des actes intimidants;**
- 3.2 ajouter à la loi un préambule incluant une référence à la *Loi sur le système de justice pénale des adolescents* où seraient reprises les valeurs liées aux principes de responsabilisation de la société à l'égard des besoins des jeunes mineurs, notamment en leur offrant soutien et conseil jusqu'à l'âge adulte;**
- 3.3 ne pas préciser quelle instance devra être saisie d'une demande visée par l'article 242, parce que les pouvoirs qui s'y trouvent peuvent avoir été délégués par les commissions scolaires à une autre instance.**

Bien que la CSDM soit d'accord avec le fait de prévoir que le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne responsable de coordonner les travaux d'une équipe constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence, **cette modalité devrait être conditionnelle à ce que des mesures financières soient déployées par le MELS pour soutenir spécifiquement les porteurs locaux de ce dossier.**

4. Une éducation à la citoyenneté pour tous

L'école est un espace commun où les élèves apprennent le savoir-vivre et le vivre ensemble. En contribuant au développement humain des élèves et en formant de futurs citoyens sensibilisés au savoir-vivre-ensemble et en mesure d'appliquer celui-ci, l'école répond à sa mission de socialisation. Afin de renforcer cette mission de l'école, le Programme de formation de l'école québécoise devrait être bonifié par l'ajout d'activités ou d'une progression des apprentissages permettant d'insister davantage sur l'éducation à la citoyenneté.

Il est proposé de :

- 4.1 ajouter un cours d'éducation à la citoyenneté incluant l'aspect virtuel au cursus de l'élève, et ce, dès le primaire.**

CONCLUSION

Une multitude d'interventions est quotidiennement réalisée à la CSDM pour promouvoir les comportements pacifiques et empreints de civisme et pour prévenir les différentes formes de violence et intervenir à cet égard auprès des personnes impliquées. Parmi ces initiatives, se trouvent l'animation d'ateliers visant le développement de la compétence sociale, la formation de médiateurs, les activités permettant aux adultes de l'école d'améliorer la qualité de leur relation avec les élèves, la formation du personnel, la gestion stratégique des moments de passage, la mise en place de mécanismes de suivi aux manquements, etc. Ce ne sont là que quelques exemples de l'éventail des actions planifiées et orchestrées localement par les écoles primaires et secondaires de la CSDM. Au niveau de l'institution, le principe de « prendre soin de l'autre » est un élément que la CSDM veut prédominant dans la culture de son organisation en cours de renouvellement. La CSDM entend donc utiliser le processus de reddition de compte exigée par le projet de n° 56 comme levier pour faire connaître ses bons coups en matière de prévention et de traitement de la violence.

Concernant le dossier spécifique de l'intimidation, les éléments prescriptifs du *plan de lutte contre l'intimidation et la violence* viendront bonifier les interventions déjà réalisées dans les milieux, dans la mesure où ils s'inscrivent dans une approche éducative et de partage des responsabilités avec les différents acteurs concernés. La CSDM reconnaît qu'il est toujours possible d'améliorer l'efficacité et la qualité d'un service rendu. Toutefois, un *plan de lutte contre l'intimidation et la violence*, aussi complet puisse-t-il être, ne permettra pas l'élimination complète de toutes formes de violence et d'intimidation au sein d'une école, miroir de notre société.